

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION ENTRE
LA MÉTROPOLE ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ
(CRES PACA) POUR LA MISE À DISPOSITION D'AFFICHES D'INFORMATION SUR
LE BRUIT DANS LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE - ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 ET 2020-2021**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, compétent en matière d'évaluation et de gestion des nuisances sonores, souhaite poursuivre l'accompagnement apporté au CRES PACA dans le cadre d'une campagne de sensibilisation financée par l'ARS PACA.

Cet accompagnement a été initié dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans (2017-2019) avec l'Association, pour une sensibilisation des collégiens sur les effets du bruit sur la santé (effets intra et extra-auditifs).

Afin de sensibiliser les collégiens et en compléments des outils de sensibilisation déjà utilisés, le CRES PACA s'est précédemment appuyé sur l'exposition réalisée pour le Territoire.

Un jeu d'affiches, extraites de l'exposition et choisies pour s'articuler avec les objectifs pédagogiques de la campagne, a été remis aux établissements intéressés (12 panneaux traitant du bruit en tant que phénomène physique, de ses impacts sur la santé et de la prévention).

En complément, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a également mis à disposition du CRES PACA deux exemplaires de l'exposition, en vue de les destiner au prêt. Ceci afin d'assurer, hors cadre de campagne ARS, une large diffusion de cet outil de sensibilisation auprès des établissements, et de déployer un peu plus la démarche auprès du jeune public.

L'ARS PACA s'engage aujourd'hui dans cette campagne pour deux ans supplémentaires. Par conséquent, le CRES PACA propose de poursuivre la sensibilisation sur Territoire Marseille-Provence.

Cette sensibilisation ayant bénéficié d'un bilan satisfaisant grâce, notamment, à l'exposition qui a connu un franc succès auprès des collèves.

Il semble donc pertinent de poursuivre cette sensibilisation auprès des collèves du Conseil de Territoire Marseille-Provence d'autant plus qu'elle a permis au Conseil de Territoire de toucher un public (scolaire) lui étant difficilement accessible au regard de ses compétences.

La poursuite de cette sensibilisation sera réalisée dans les mêmes conditions que précédemment à savoir en assurant la reproduction d'exemplaires de l'exposition destinés aux établissements intéressés, afin d'inscrire la sensibilisation dans la durée.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de 2 ans pour poursuivre la sensibilisation dans les collèges du Conseil de Territoire Marseille-Provence durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

Incidence financière :

Aucune

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'affiches d'information sur le bruit dans la campagne de sensibilisation sur le Territoire Marseille-Provence

AVENANT N° 1

Entre :

Le Centre Régional d'Education pour la Santé (CRES PACA), association régie par la loi de 1901,
Domicilié 178 Cours Lieutaud à Marseille 13006,
Représenté par son président en exercice, Monsieur Roland SAMBUC

Ci-après désigné "CRES PACA".

D'une part,

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon
– 13 007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017
Représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice,

Ci-après désignée "Métropole AMP".

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Durant 3 ans, le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétent en matière d'évaluation et de gestion des nuisances sonores, a souhaité accompagner le CRES PACA dans une action de sensibilisation du jeune public, réalisée dans le cadre d'une campagne financée par l'ARS PACA (Campagne « *Ecoute tes oreilles* »).

Cet accompagnement formalisé par une convention d'une durée de 3 ans (2017-2019) avec l'Association, visait la sensibilisation de collégiens sur les effets du bruit sur la santé (effets intra et extra-auditifs).

En compléments des outils de sensibilisation déjà utilisés, le CRES PACA s'est appuyé sur l'exposition « Des sons et des bruits » réalisée par le centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CidB) pour le Territoire Marseille-Provence. Dans les établissements concernés, candidats à la campagne ARS PACA, la sensibilisation a été réalisée par de nombreuses associations, pour le compte du CRES PACA.

De plus, afin de permettre une sensibilisation plus large (hors cadre de campagne ARS), le Conseil de Territoire Marseille-Provence a également mis à disposition du CRES PACA deux exemplaires de l'exposition, en vue de les destiner au prêt. Ceci, afin de déployer plus largement cet outil de sensibilisation auprès d'autres établissements scolaires intéressés mais ne faisant pas partie de la campagne de l'ARS PACA (et ne bénéficiant donc pas de l'intervention d'acteurs associatifs).

I. ARTICLE 1 – CET AVENANT A POUR OBJET DE PROLONGER LA CONVENTION DE DEUX ANS

L'ARS PACA s'engage aujourd'hui dans la campagne « Ecoute tes oreilles » pour deux ans supplémentaires.

Par conséquent, le CRES PACA propose de poursuivre la sensibilisation sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole AMP.

Les actions de sensibilisation précédemment réalisées par le CRES PACA ont bénéficié d'un bilan satisfaisant, notamment grâce à l'exposition qui a connu un franc succès auprès des collèges, et ont permis au Conseil de Territoire de toucher un public (scolaire) lui étant difficilement accessible au regard de ses compétences.

La poursuite de cette sensibilisation ne peut qu'être bénéfique pour le jeune public. Le Conseil de Territoire Marseille-Provence souhaité donc poursuivre son accompagnement du CRES PACA dans cette démarche.

Cet accompagnement se fera dans les mêmes conditions que précédemment.

Les associations, chargées de la sensibilisation pour le compte du CRES PACA, interviendront durant 2 ans :

- la première année, pour sensibiliser toutes les classes de 6ème, et former une équipe de personnels de l'établissement, issus du corps enseignant et des personnels infirmiers,
- la seconde année, pour accompagner l'équipe de l'établissement, précédemment formée, à assurer la poursuite de la sensibilisation auprès des autres classes du collège.

Pour mémoire, une sélection de 12 panneaux, issus de l'exposition, est retenue pour son contenu adapté aux objectifs de la campagne. Il s'agit des panneaux n°1 à n°12, de ladite exposition, intitulés :

- « Des sons et des Bruits »,

- « Le son, une affaire de vibrations »,
- « Les bruits de la vie »,
- « Quelques repères sur le bruit »,
- « De l'oreille au cerveau : une course de relais »
- « L'oreille en souffrance »,
- « L'écoute de la musique n'est pas sans risque... »,
- « Que faire pour préserver son capital auditif ? »,
- « Le bruit n'affecte pas seulement nos oreilles »,
- « Sommeil et bruit ne font pas bon ménage »
- « Quand le bruit perturbe les apprentissages »,
- « Quelques solutions possibles en milieu scolaire ».

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence souhaite s'associer à cette campagne en mettant à disposition du CRES PACA des jeux d'affiches suivant une programmation annuelle de sensibilisation et renforce son soutien en offrant ces affiches aux établissements afin d'inscrire cette sensibilisation dans la durée.

Pour cette sensibilisation, la collaboration entre le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole AMP et le CRES PACA satisfait aux engagements définis à l'article 2 du présent avenant.

II. ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE

Le CRES PACA s'engage à :

- Sensibiliser des collèges parmi les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence qui disposent d'établissements de ce type ;
- Etablir et transmettre au Conseil de Territoire Marseille-Provence, avant le début de la campagne, une programmation annuelle de sensibilisation précisant les établissements visés et les associations qui en auront la charge (avec leurs coordonnées postales) ;
- Venir retirer les jeux d'affiches, ou s'assurer du retrait par un tiers, au sein des services du Conseil de Territoire Marseille Provence (Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance) en vue de leur acheminement dans les établissements concernés ;
- Transmettre au Conseil de Territoire Marseille-Provence, en début d'année N+1, un bilan annuel de sensibilisation de l'année N ;
- Assurer une présentation du bilan annuel de sensibilisation dans l'instance concernée du Conseil de Territoire (Commission Développement Durable, Agriculture) ;

- Réaliser un bilan de la campagne des deux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;
- Réaliser un bilan global de la sensibilisation et de ses bénéfices depuis le début de la sensibilisation soit 5 années.

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole AMP s'engage à :

- Mettre à disposition du CRES PACA, chaque année durant deux ans supplémentaires, des jeux d'affiches, tels que définis dans la convention et rappelé brièvement dans le présent avenant. Le nombre de jeux à produire sera fixé lors de la programmation annuelle, dans la limite de 20 jeux ;
- Transmettre, dans un délai raisonnable, au CRES PACA les jeux d'affiches à compter de la réception du plan annuel de sensibilisation ;
- Laisser à chaque collège sensibilisé un jeu d'affiches (12 panneaux) qui sera utilisé pour poursuivre la sensibilisation, dans l'établissement, et l'inscrire dans la durée.

III. ARTICLE 3- PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à la suite de la convention en vigueur et ce, jusqu'au 9 mars 2022.

Cet avenant, effectif à compter de cette date, est conclu pour une période 2 ans, soit pour couvrir les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 et offrir un délai d'élaboration de bilans de cette sensibilisation.

IV. ARTICLE 4 - CLAUSES RESOLUTOIRES, DIFFERENTS ET LITIGES

Toute contestation, tout litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, pourra entraîner la dénonciation de l'avenant.

Les parties s'efforceront tout d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable dans un délai de deux mois à compter de la constatation écrite du différend.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour le CRES PACA

Le président

Roland SAMBUC

Lu et approuvé,
Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence

Le Conseiller délégué

Alexandre GALLESE